

Convention de partenariat

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

Mairie
20 rue Lavoisier
38490 SAINT ANDRE LE GAZ

Représentée par : Mme Christiane GAUTHIER MEYER, Maire

Ci-après dénommé(e)

D'une part,

ET

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), sise 22 rue de l'Hôtel de ville, BP 90077, 38353 LA TOUR DU PIN Cedex, immatriculée sous le numéro SIRET 200 068 567 00011, et représentée par son Président, Monsieur Bernard BADIN,

Ci-après dénommé(e) la « Communauté de communes »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 — LE PROJET

Les Vals du Dauphiné proposent annuellement à 10 communes du territoire, selon un ordre de priorité fixé en interne, une aide financière pour l'organisation d'une séance de cinéma en plein air sur leur commune.

Le prestataire est : Les Cinémas Associés situé : Square de la Révolution 38220 Vizille.

ARTICLE 2 — PARTICIPATION FINANCIÈRE

La Commune s'engage à prendre à sa charge :

- Les droits à la SACEM de l'ordre de 50.00 € TTC
- Le surcoût sur le choix d'un film récent pouvant aller de 50.00 € à 150.00 € HT (TVA à 5.5%).

En cas d'annulation de la séance de cinéma en plein air, la Commune s'engage à prendre à sa charge :

- Le forfait annulation pour intempéries : 400.00 € HT dû au prestataire
- Le forfait annulation pour convenance : 600.00 € HT dû au prestataire

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné s'engage à prendre en charge la location du film et la prestation technique à hauteur de 1100 € TTC/Commune ainsi que les supports de communication (10 affiches A3 + 200 flyers/Commune).

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

1. Obligations réciproques

Les Parties s'engagent à participer au bon déroulement de la coopération et à s'apporter assistance et concours mutuels dans le cadre de l'application de la présente convention et notamment par un accès aux informations qu'elles estiment utiles.

Les Parties s'obligent également à se tenir mutuellement informées des difficultés éventuellement rencontrées pendant le développement de la présente collaboration, pour qu'ensemble, elles puissent décider des solutions adaptées à la résolution des problèmes concernés.

2. Engagement de la Commune

La Commune s'engage :

- A prévoir une salle de repli en cas d'intempéries
- A prévenir le prestataire et la collectivité au minimum 24h00 en avance en cas d'annulation de la prestation
- A fournir un point d'alimentation électrique à moins de 30m de l'emplacement de l'appareil.
Une prise électrique supportant 16 Ampère, en 220 volts.
- A être présente de l'arrivée des 2 techniciens de LCA (Les Cinémas Associés) à leur départ.
- De mettre à disposition 2 agents pour aider les 2 techniciens de LCA à installer et démonter le matériel
- A fournir 2 repas froids et des rafraichissements aux techniciens de LCA.
- A disposer d'une police d'assurance couvrant l'activité proposée
- A assurer la sécurité de l'évènement en application des pouvoirs de police du Maire

Tout manquement à ces différents engagements pourra faire l'objet d'une refacturation à l'encontre de la commune.

3. Engagement de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné s'engage :

- A effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la prestation auprès de la DRAC Rhône-Alpes, la SACEM et la gendarmerie.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à partir de la date de sa signature et jusqu'à la fin de la séance de cinéma en plein air, **le vendredi 24 juillet 2026.**

ARTICLE 5 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties des obligations visées dans la présente convention, l'autre serait en droit de considérer, après simple mise en demeure restée infructueuse dans les 60 jours suivant sa date de première présentation, ladite convention comme purement et simplement résiliée de plein droit et immédiatement.

Le fait, par l'une des Parties, de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie, à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

ARTICLE 6 – FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable en cas de non-respect de ses obligations contractuelles dans le cadre des présents dû à un événement de force majeure.

ARTICLE 7 – LITIGES

Si un litige venait à les opposer concernant la validité, l'interprétation, l'exécution ou la fin de la convention, les parties s'efforceraient de bonne foi de régler leurs différends de manière amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Fait en 2 exemplaires, à La Tour du Pin,
Le 24 février 2026

Commune de Saint André le Gaz

Le Maire,



Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
Le Président,

M. Bernard BADIN

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le



ID : 038-213803570-20260310-DEL202615CINE-DE